

**Réunion de la Commission  
Permanente (Bureau)  
du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg**  
du vendredi 22 mai 2015 à 8 heures 30  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 15 mai 2015

**Compte-rendu sommaire**

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées  
Secrétariat des Assemblées

## **FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES**

### **1 Dématérialisation comptable et financière.**

Le Conseil est appelé à approuver

- Le lancement d'appels d'offres ouvert pour :
  - la réalisation de prestations d'océrisation en vue de conclure un marché fractionné à bons de commande avec montant minimum et maximum, sur une période d'un an, reconductible 3 fois (soit une durée maximum de 4 ans), pour un montant prévisionnel de 650 000 € HT sur la durée totale du marché,
  - l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de parapheur électronique pour la dématérialisation comptable ainsi que pour d'autres besoins à venir, en vue de conclure un marché fractionné à bons de commande avec montant minimum et sans montant maximum, sur une période de 4 ans fermes, pour un montant prévisionnel de 300 000 € HT,
  - l'acquisition éventuelle de signatures électroniques en vue de conclure un marché fractionné à bons de commande avec montant minimum et maximum, sur une période de 4 ans fermes, pour un montant prévisionnel de 40 000 € HT ;
- Le recours éventuel à l'UGAP ;
- L'utilisation de marchés existant pour l'évolution des postes informatiques et l'acquisition d'outils et prestations nécessaires à la dématérialisation.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et exécuter les marchés publics en résultant.

**Adopté**

### **2 Emplois.**

Le Conseil est appelé à décider, après avis du CT, de suppressions, de créations et de transformations d'emplois.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le recrutement, le cas échéant, sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté**

### 3 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Le Conseil est appelé à approuver une passation d'avenant.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter l'avenant et les documents y relatifs.

**Adopté**

### 4 Ouverture du marché de l'énergie. Conclusion d'un accord-cadre et d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, les communes membres, le CCAS, l'Oeuvre Notre-Dame, le Conseil départemental du Bas-Rhin, les collèges membres ainsi que la Communauté de Communes de la région de Saverne et la Ville de Saverne.

Le Conseil est appelé à approuver :

1. sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de l'accord cadre au profit de chacun des membres du groupement, sans minimum ni maximum, portant sur la fourniture d'électricité, d'une durée maximale de trois ans pour un montant annuel estimatif par collectivité comme suit

Collectivité	Estimation de consommation (kWh)	Estimation financière (€ hors taxes locales et TVA)
L'Eurométropole de Strasbourg	32 592 317	2 870 067
Département du Bas-Rhin et ses collèges	23 000 000	2 500 000
Communauté de communes de la région de Saverne	1 741 019	154 033
Ville de Bischheim	936 408	135 946
Ville de Blaesheim	80 746	12 563
Ville d'Eckbolsheim	276 272	36 602
Ville d'Eckwersheim	197 856	27 311
Ville d'Entzheim	251 545	34 641
Ville d'Eschau	286 510	36 735
Ville de Fegersheim	380 329	30 495

Ville de Geispolsheim	394 087	48 680
Ville de Hœnheim	636 419	75 914
Ville de Holtzheim	333 919	43 203
Ville d'Illkirch Graffenstaden	1 729 984	222 878
Ville de La Wantzenau	457 619	54 534
Ville de Lampertheim	224 562	25 580
Ville de Lingolsheim	1 067 378	137 391
Ville de Lipsheim	100 508	15 169
Ville de Mittelhausbergen	62 186	8 835
Ville de Mundolsheim	291 375	36 782
Ville de Niederhausbergen	96 828	13 705
Ville d'Oberhausbergen	601 922	67 611
Ville d'Oberschaeffolsheim	58 797	7 173
Ville d'Ostwald	568 120	72 301
Ville de Plobsheim	383 540	47 402
Ville de Reichstett	408 055	49 938
Ville de Saverne	837 216	104 038
Ville de Schiltigheim	1 943 703	247 312
Ville de Souffelweyersheim	714 260	85 619
Ville de Strasbourg	24 333 418	2 768 416
Ville de Vendenheim	839 866	86 254
Ville de Wolfisheim	188 009	24 638
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	127 948	21 955
CCAS de Strasbourg	52 183	6 618
<b>TOTAL</b>	<b>96 194 903</b>	<b>10 110 339</b>

2. la conclusion, en vue de la passation dudit accord cadre d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg, les communes membres, le CCAS, l'Œuvre-Notre-Dame, le Conseil départemental du Bas-Rhin, les collèges membres ainsi que la communauté de communes de la région de Saverne et la Ville de Saverne ; l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordonnateur.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

- à lancer les consultations conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives;
- à signer la convention de groupement de commandes avec les collectivités membres du groupement,
- à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,
- à exécuter l'accord cadre et les marchés subséquents de l'Eurométropole de Strasbourg en résultant,
- à signer la convention tripartite Eurométropole / Fournisseur / Recettes des Finances relatives à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses d'énergie.

**Adopté**

#### **5 Refonte de l'intranet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil est appelé à approuver le lancement du projet de mise en œuvre d'un nouvel intranet pour un montant estimé à 280 000 € HT.

**Adopté**

#### **6 Désignation du titulaire du marché de la fourrière animale métropolitaine et approbation de la tarification du service de fourrière animale.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature du marché relatif à l'exploitation de la fourrière animale avec la SAS SACPA pour un montant de 2 370 362,99 € TTC pour la durée totale du marché (cinq ans reconductibles deux fois un an).

Le Conseil est aussi appelé à fixer les tarifs de la fourrière animale.

**Adopté**

#### **7 Contribution de l'Eurométropole au dispositif Téléprotection Grave Danger 2015.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la participation de l'Eurométropole de Strasbourg à la reconduction en 2015 du dispositif Téléprotection Grave Danger.

Le Conseil est appelé à décider de contribuer au fonds de concours mis en place par le Ministère de la Justice par le versement d'un montant de 2 900 €.

Il est enfin demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière et la convention de partenariat relatives à cette contribution.

**Adopté**

## URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

### **8 Echange foncier entre l'Eurométropole (bâtiment ALTO, 4 place d'Ostwald à la Montagne-Verte) et la Ville de Strasbourg (terrains sis à la Robertsau, route de la Wantzenau).**

Le Conseil est appelé à approuver l'échange entre l'Eurométropole (bâtiment ALTO, 4 place d'Ostwald à la Montagne-Verte) et la Ville de Strasbourg (terrains à la Robertsau), route de la Wantzenau selon les modalités suivantes :

- la cession, par l'Eurométropole à la Ville de Strasbourg de l'immeuble « Alto » sis 4 place d'Ostwald à Strasbourg Montagne-Verte sur les parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg - Koenigshoffen Cronembourg

Lieudit : place d'Ostwald

Section NT n° 630/10 de 7,66 ares

Section NT n° 632/8 de 2,25 ares

Soit une superficie totale de 9,91 ares estimée à la valeur vénale de 900 000 €,

- en contre-échange, l'acquisition par l'Eurométropole, auprès de la Ville de Strasbourg des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg - Koenigshoffen Cronembourg

Lieu dit : route de la Wantzenau

Section CN n° 565/30 de 12,66 ares

Section CN n° 569/80 de 5,66 ares

Soit une superficie totale de 18,32 ares estimée à la valeur vénale de 916 000 € soit 50 000 € l'are ;

Avec versement d'une soulte en faveur de la Ville de Strasbourg d'un montant de 16 000 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'échange et tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**9 Convention transactionnelle relative à l'exécution du marché n° 3004C portant sur les études préalables à la création de la ZAC Entrée Sud Schiltigheim.**

Le Conseil est appelé à approuver :

- le principe de résolution transactionnelle permettant de régler le différend entre l'Eurométropole et le groupement conjoint SPITZ Architecture / Attitudes Urbaines / Cabinet Schaller-Roth / RR&A / Atelier Alfred Peter / ANTEA / OTE INGENIERIE ;
- la conclusion d'une convention transactionnelle selon le projet entre l'Eurométropole de Strasbourg et le groupement conjoint SPITZ Architecture / Attitudes Urbaines / Cabinet Schaller-Roth / RR&A / Atelier Alfred Peter / ANTEA / OTE INGENIERIE dont les stipulations essentielles portent d'une part, sur le versement par le groupement d'une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 14 500 € au titre des pénalités de retard, et d'autre part à la renonciation à une partie des pénalités de retard exigibles, et enfin l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre portant sur les faits entrant dans le champ de la transaction.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention transactionnelle.

**Adopté**

**10 Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.**

Le Conseil est appelé à approuver :

**les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole**

**Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.**

**1) A MITTELHAUSBERGEN - Rue de Strasbourg**

Section 6 n° 652/54 avec 1,11 are, Lieu-dit : Rue de Strasbourg, terre  
Propriété de la société ICADE PROMOTION

**2) A STRASBOURG - Rue de la Ganzau**

Section KR n° 336/26 avec 3,23 ares, Lieu-dit : Rue de la Ganzau, pré  
Section KR n° 338/26 avec 0,21 are, Lieu-dit : Rue de la Ganzau, sol  
Propriété de la SCI LES TERRASSES DU MANOIR

**3) A OSTWALD - Rue du Lac**

Section 18 n° (2)/141 avec 0,37 are, Lieu-dit : Rue du Lac, sol  
Issue de la parcelle Section 18 n° 1138/141 avec 2,44 ares, Lieu-dit : Rue du Lac, sol  
Section 18 n° (4)/141 avec 0,15 are, Lieu-dit : Rue du Lac, sol  
Issue de la parcelle Section 18 n° 1139/141 avec 1,59 are, Lieu-dit : Rue du Lac, sol  
Section 18 n° 1140/141 avec 0,10 are, Lieu-dit : Rue du Lac, sol

Propriété de Madame Danièle FASS épouse HENNY.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération

**Adopté**

**11 Déclassement d'emprises de voiries, secteur des rues Martin et Metzeral, à Strasbourg Neudorf.**

Le Conseil est appelé à constater la désaffectation de deux tronçons de voirie, à savoir les parcelles désignées sous les références cadastrales définitives ou provisoires suivantes :

Ban communal de Strasbourg-Neudorf,  
Section DR n° 485, 524, 525, 614, 618, 620, 622, 645 (en partie) et 646 (en partie),  
totalisant 6 ares 90 centiares.

Il est demandé au Conseil de prononcer le déclassement du domaine public de deux tronçons de voirie désaffectés, à savoir les parcelles à déclasser désignées sous les références cadastrales définitives ou provisoires suivantes :

Ban communal de Strasbourg-Neudorf,  
Section DR n° 485, 524, 525, 614, 618, 620, 622, 645 (en partie) et 646 (en partie),  
totalisant 6 ares 90 centiares, telles que référencées au plan de déclassement.

Adopté

**12 Signature d'une convention avec la Ville de Bischheim par rapport au programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC).**

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer une convention de partenariat avec la Ville de Bischheim pour le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés.

Adopté

**13 Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 18 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale à divers bénéficiaires.

Adopté

**14 CUS HABITAT - ANRU 2013. Strasbourg (Neuhof) / 2,4,6,8 rue des Eyzies - opérations de résidentialisation de 30 logements et de réhabilitation de 46 logements. Participations financières et garantie d'emprunts.**

Le Conseil est appelé à approuver :

pour les opérations de résidentialisation de 30 logements et de réhabilitation de 46 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) / 2,4,6,8 rue des Eyzies :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 66 349 € dont le montant est inscrit dans la maquette ANRU.

\* au titre de la résidentialisation = 16 349 €,

\* au titre de la réhabilitation = 50 000 € ;

- la garantie, à hauteur de 100 % du remboursement des prêts d'un montant total de 1 160 000 € souscrit par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

PAM (Réhabilitation)	
Montant du prêt :	1 100 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De - 3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

PAM (Résidentialisation)	
Montant du prêt :	60 000 €
Durée totale du prêt :	10 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+ 0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A .

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Cus-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci ;

Il est demandé au Conseil de décider :

- pour les opérations de résidentialisation de 30 logements et de réhabilitation de 46 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) / 2,4,6,8 rue des Eyzies :

- a) des modalités de versement de la subvention 66 349 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH Cus-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**15 CUS-HABITAT : Droit Commun 2014. Strasbourg (Cronembourg) : 21 rue Lavoisier : opération de réhabilitation de 105 logements. Participations financières et garantie d'emprunts.**

Il est demandé au Conseil d'approuver : pour l'opération de rénovation thermique de 105 logements située à Strasbourg – 21 rue Lavoisier :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 220 500 €, soit une subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m <sup>2</sup> /an)	Montant subvention CUS/logements	Total
- 21 rue Lavoisier	105	80-89	2 100 €	220 500 €

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 050 000 € souscrit par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

PAM Eco-prêt	
Montant du prêt :	1 050 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>-0,25 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Cus-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Le Conseil est également appelé à décider :

- pour l'opération de rénovation thermique de 105 logements située à Strasbourg – 21 rue Lavoisier :

- a) des modalités de versement de la subvention de 220 500 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**16 HABITAT DES SALARIES D'ALSACE-Droit commun 2011. Strasbourg - 8 rue de l'Abbé-Lemire-Opération d'acquisition et amélioration de 4 logements financés en Prêt Locatif d'Aide à l'intégration (PLAI). Participation financière et garantie d'emprunt.**

Le Conseil est appelé à approuver pour l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements située à Strasbourg- 8 rue de l'Abbé-Lemire :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 40 062 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :  $(9\ 000\ € \times 4) = 36\ 000\ €$ ,
  - \* au titre du développement durable en BBC:  $(30\ € \times 135,4\ m^2) = 4\ 062\ €$  ;
- la garantie des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) qui seront contractés par la Société anonyme d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	47 484 €
Durée totale du prêt	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt moins - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée – DL - (en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêt différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Indice de référence	Livret A
Durée de la phase de différé d'amortissement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle

PLAI Construction :	
Montant du prêt	20 797 €
Durée totale du prêt	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt moins - 0,20%. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée – DL - (en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêt différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Indice de référence	Livret A
Durée de la phase de différé d'amortissement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 40 062 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Le Conseil est enfin appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace (HSA) (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**17 HABITAT DES SALARIES D'ALSACE- Droit commun 2012/2013. Strasbourg Hautepierre - Maille Athéna - Avenue Racine - Opération de construction neuve de 36 logements collectifs financés en Prêt d'Aide à l'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). Participation financière et Garantie d'emprunt.**

Il est demandé au Conseil d'approuver : pour l'opération de construction neuve de 36 logements située à Strasbourg – Maille Athéna – Avenue Racine :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 297 680 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAII : (9 000 € X 20)  
= 180 000 €,
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 16)  
= 80 000 €,
  - \* au titre de la performance énergétique – niveau BBC : (15 € X 2 512 m<sup>2</sup> SP)  
= 37 680 € ;

- la garantie des Prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) et des Prêts locatifs à usage social (PLUS), avec préfinancement, d'un montant total de 2 857 135 €, qui seront contractés par la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<b>PLAI Foncier :</b>	
Montant du prêt	335 239 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – <b>0,20%</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0%.

<b>PLAI Construction</b>	
Montant du prêt	1 200 235 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	40 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – <b>0,20%</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant

	de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

<b>PLUS Foncier :</b>	
Montant du prêt	297 527 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+0,60%</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

<b>PLUS Construction</b>	
Montant du prêt	1 024 134 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	40 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%.

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0%.

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 297 680 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux et de l'acte de vente signé,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération, et d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise (BBC);

- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Le Conseil est enfin appelé à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**18 HABITATION MODERNE - Droit commun 2012 - Fegersheim - 17 rue de Lyon - Opération d'acquisition amélioration de 2 logements collectifs financés en Prêt locatif à usage social - Participations financières.**

Il est demandé au Conseil d'approuver pour l'opération d'acquisition amélioration de 2 logements PLUS située à Fegersheim- 17 route de Lyon:

- le versement d'une participation communautaire à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 10 000 €.

\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS :  $(5000 \text{ €} \times 2) = 10\ 000 \text{ €}$

Le Conseil est appelé à décider des modalités de versement de la subvention de 10 000 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

**Adopté**

**19 HABITATION MODERNE - Droit commun 2013 - Eschau - rue du Collège - 'L'Ile aux Frenes' - Opération de construction neuve de 21 logements dont 9 financés en Prêt locatif aidé d'intégration et 12 financés en Prêt locatif à usage social - Participations financières - Garanties d'emprunts.**

Il est demandé au Conseil d'approuver : pour l'opération de construction neuve de 21 logements (dont 12 PLUS et 9 PLAI) située à Eschau – rue du Collège :

- le versement d'une participation communautaire à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 163 860 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS :  
(5000 € x 12) = 60 000 € ;
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :  
(9000 € x 9) = 81 000 € ;
  - \* au titre de la performance énergétique BBC (permis de construire déposé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013): (1 524 m<sup>2</sup> surface plancher x 15 € )= 22 860 € ;
  
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 150 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	760 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>-0.20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	200 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>-0.20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	920 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+ 0.60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	270 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt + <b>0.60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Le Conseil est appelé à décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 163 860 € :
  - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation de la superficie de la surface de plancher, d'un certificat d'atteinte de la performance énergétique visée et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**20 HABITATION MODERNE - Droit commun 2014 - Entzheim - Route de Strasbourg - Le Quintuor - Opération d'acquisition en Vente en l'état de futur achèvement de 9 logements dont 7 financés en Prêt locatif à usage social et 2 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.**

Le Conseil est appelé à approuver : pour l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements (dont 7 PLUS et 2 PLAI) située à Entzheim – route de Strasbourg :

- le versement d'une participation communautaire à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 53 000 €,
- \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS :  $(5000 \text{ €} \times 7) = 35 000 \text{ €}$ ,
- \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :  $(9000 \text{ €} \times 2) = 18 000 \text{ €}$  ;
  
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 010 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	180 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>-0.20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	40 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>-0.20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	660 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+ 0.60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse

	être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	130 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt + <b>0.60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est également demandé au Conseil de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 53 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**21 Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société COLAS concernant le marché n° 2012-1476 : Travaux de requalification de l'Avenue du Rhin en boulevard urbain à Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil à approuver :

- le principe de prévention du règlement amiable du différend avec la société COLAS, au moyen d'une convention transactionnelle portant sur le règlement de prestations complémentaires par rapport au marché n° 2012-1476 ;

- la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société COLAS et dont les principales stipulations sont :
  - le versement à la société COLAS d'une somme fixée à 18 970 € HT soit 22 698,36 € TTC au titre des prestations utiles et réalisées,
  - la société COLAS renonce au surplus de sa demande,
  - les parties liées par la convention renoncent à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président de l'Eurométropole ou son représentant à signer la convention transactionnelle et à mettre en paiement par mandatement administratif le montant des travaux complémentaires et modificatifs au marché n° 2012-1476 au bénéfice la société COLAS pour solde de tout différend.

**Adopté**

**22 Adhésion à l'association IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité).**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'adhésion au titre de l'année 2015 de l'Eurométropole de Strasbourg à l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM) avec reconduction tacite annuelle pour un montant annuel de 500 €.

Le Conseil est appelé à autoriser l'adhésion à IDRRIM moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 500 €.

**Adopté**

**EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT  
MÉTROPOLITAIN**

**23 Attribution de subvention pour la promotion du commerce et de l'artisanat.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des contributions suivantes :

Chambre de Consommation d'Alsace (CCA)	25 000 €
Fédération française du Bâtiment Bas-Rhin FFB 67	9 000 €

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son représentant à signer la décision d'attribution nécessaire.

**Adopté**

**24 Attribution de subventions en faveur de la vie étudiante et des activités universitaires et scientifiques.**

Il est demandé au Conseil de décider dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de soutien aux activités scientifiques, universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	<b>2015</b>
<b>Association Université populaire européenne (UPE)</b> Subvention générale de fonctionnement au titre de l'enseignement supérieur pour l'année 2015	8 000 €
<b>Institut européen entreprise et propriété intellectuelle (IEEPI)</b> Subvention générale de fonctionnement au titre de l'année 2015	25 000 €
<b>Université de Strasbourg pour l'organisation du colloque de la Conférence des Présidents d'université (CPU)</b> 27-29 mai 2015 au Conseil de l'Europe et à l'Université de Strasbourg	3 500 €
<b>Société des amis des universités de l'académie de Strasbourg (SAUAS)</b> Prix de thèse Cérémonie du 26 juin 2015 au Palais Universitaire de Strasbourg	1 500 €

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

**Adopté**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES  
ENVIRONNEMENTAUX**

**25 Convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA pour le remboursement des frais liés à la dissolution des syndicats d'eau.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le projet de convention relatif à la prise en charge des dépenses communes entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA fixant la répartition des prises en charge par le SDEA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 des créances bancaires ou de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) des 4 Syndicats d'eau dissous ainsi que les règles de répartition entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA,
- la signature par Madame la Vice-présidente en charge de l'Eau et de l'Assainissement de la convention.

Le Conseil est aussi appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération.

**Adopté**

### **SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

#### **26 Contrat Local de Santé Eurométropole Strasbourg - 2015/2020.**

Il est demandé au Conseil d'approuver et autoriser la signature du contrat local de santé.

**Adopté**

#### **27 Adhésion à l'association Nos quartiers ont des Talents (NQT).**

Le Conseil est appelé à décider d'adhérer à l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT) pour un montant de 11 960 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT) et l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté**

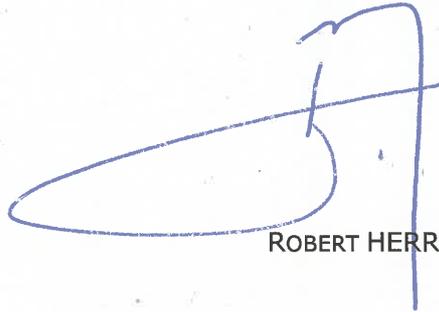
#### **28 Attribution par l'Eurométropole d'une subvention de 7 000 € au GIP ACMISA au titre de l'année 2015.**

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 € au titre de l'année 2015.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document y afférent.

**Adopté**

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical line on the right that extends downwards.

ROBERT HERRMANN